



AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT N° 1275-283
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION
À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite tenue du 18 juin au 3 juillet 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 6 juillet 2020 un second projet de règlement lequel porte le n° 1275-283 et est intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- Prohiber, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'extension des usages dérogatoires suivants: les établissements de production animale et tout bâtiment agricole, les sablières, les gravières et les carrières, les usines de fabrication d'asphalte et de ciment (35, 352, 3591), les usines de fabrication, y compris les entrepôts, d'explosifs et de matières dangereuses pour la santé et la sécurité publique, les centres de transfert de résidus dangereux, les dépôts de liquides inflammables, les distilleries, les silos et élévateurs à grain (471), les entrepôts de matières dangereuses, les meuneries, minoteries et usines d'aliments pour le bétail, les usines de produits chimiques, à l'exception des produits pharmaceutiques et des médicaments (374), de peinture et vernis (375), de savons et de composés pour le nettoyage (376), de produits de toilette (377), les usines de recyclage de papier, les usines de transformation de caoutchouc (15), toutes autres activités industrielles comportant des risques élevés de sinistres ou de contamination de l'environnement, les terrains de camping et parcs à roulettes (913) et les commerces de gros de rebuts et matériaux de récupération (591);
- Insérer des dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments;
- Modifier les dispositions relatives à l'aménagement des terrains à l'intérieur des zones I3-831, I3-832, C4-833, C4-834 et C3-1018;
- Prévoir des dispositions particulières concernant les enseignes sur muret dans la zone C2-256;
- Permettre les terrasses extérieures et les normes applicables à ces dernières dans la zone I1-131;
- Permettre dans la zone C2-306 la classe d'usages Communautaire – Institutionnelle et administrative (P2) à l'intérieur d'un bâtiment principal de structure isolée;
- Permettre dans la zone P1-421 les usages communautaires suivants : parcs de détente, de conservation, d'interprétation, sentier de randonnée, jardins communautaires et les espaces qui doivent rester libres compte tenu soit de la topographie du terrain, de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes;
- Créer la zone P1-687 à même les zones H1-683 et H1-685 et la grille des usages et normes applicables;
- Éliminer la largeur maximale applicable au bâtiment principal dans la zone H1-801;
- Remplacer la référence aux rues André-Chartrand ou Elmer-Lach par la référence à la rue Émile-Bouchard à la grille des usages et normes de la zone H5-1007;

Permettre dans la zone P2-1009 les usages suivants : enseignement au niveau de la maternelle, de l'élémentaire (8511) et de l'enseignement postsecondaire non-universitaire (8521)

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition 1 (article 1)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'interdire l'extension, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans un bâtiment, des usages dérogatoires identifiés à l'article 3.3.2, peut provenir de toute zone où un tel usage est présent ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone où un tel usage est présent ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 2 (article 2)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'interdire l'extension, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, sur un terrain, des usages dérogatoires identifiés à l'article 3.3.2, peut provenir de toute zone où un tel usage est présent ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone où un tel usage est présent ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 3 (article 6)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone I1-131 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275, afin d'autoriser une terrasse commerciale, peut provenir de la zone I1-131 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone I1-131 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 4 (article 7)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone C2-306 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275, afin de permettre l'usage Communautaire (P) – Institutionnelle et administrative – P2, peut provenir de la zone C2-306 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C2-306 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 5 (article 8)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone P1-421 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275, de façon à préciser les usages permis de la classe d'usages Communautaire – Espaces publics (P1) afin que seuls y soient autorisés les usages parcs de détente, de conservation, d'interprétation, sentier de randonnée, jardins communautaires et les espaces qui doivent rester libres compte tenu soit de la topographie du terrain, de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes;

peut provenir de la zone P1-421 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone P1-421 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 6 (articles 9 et 13)

Une demande relative à la disposition ayant pour effet de créer, à même les zones H1-683 et H1-685, la nouvelle zone P1-687 strictement destinée au nouveau parc Claude-Léveillée, ainsi que la modification à cet effet du plan de zonage, feuillet 1 de 2 et 2 de 2, faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275, peut provenir des zones H1-683 et H1-685 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones H1-683 et H1-685 ainsi que des zones contiguës à celles-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 7 (article 10)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone H1-801 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275, afin de retirer la largeur maximale applicable au bâtiment principal, peut provenir de la zone H1-801 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone H1-801 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 8 (article 12)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone P2-1009 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275, de façon à préciser les usages permis de la classe d'usages Communautaire (P) – Institutionnelle et administrative (P2) afin que seuls y soient autorisés les usages enseignement au niveau de la maternelle, de l'élémentaire (8511) seulement et de l'enseignement postsecondaire non-universitaire (8521) ;

peut provenir de la zone P2-1009 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone P2-1009 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - indiquer la zone d'où provient la demande;
 - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée, de façon individuelle ou par pétition, par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
 - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, au 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : mardi, le 21 juillet 2020 à 16 h 45.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.
 5. Dans le cas où les dispositions du second projet de règlement n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
 6. Ce second projet de règlement n° 1275-283 peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures normales de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-283

Le Règlement n° 1275-283 a pour objet de réviser certaines normes et dispositions comprises à la réglementation actuelle. En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1, 3, 5 et 18), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions; l'aire des planchers et de la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains, le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- régir les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis, a), b) et c).

Service de l'aménagement du territoire
1^{er} mai 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce treizième (13^e) jour du mois de juillet deux mille vingt (2020).

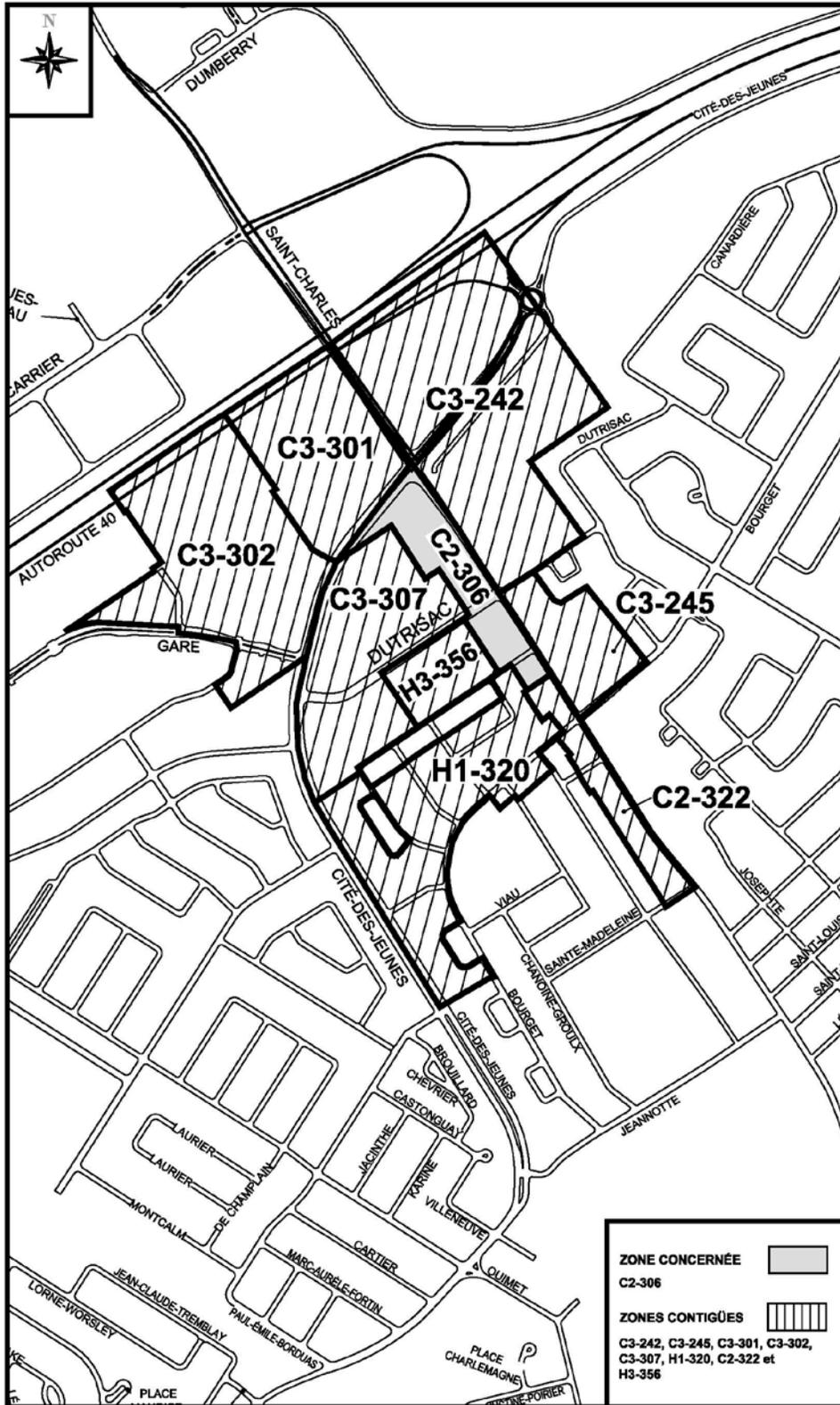
Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

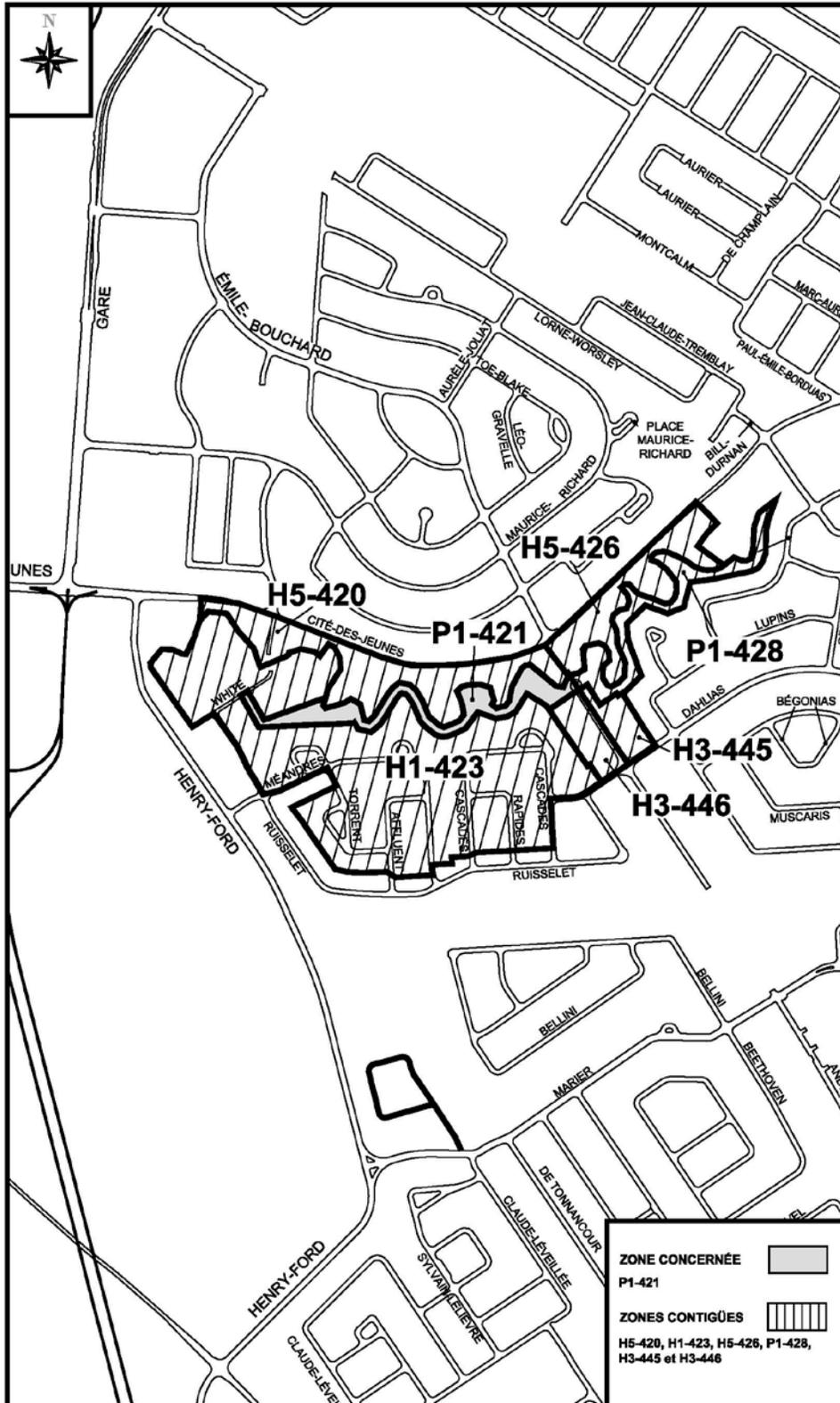
Disposition 3 (article 6)



Disposition 4 (article 7)



Disposition 5 (article 8)



Disposition 7 (article 10)

